

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-376**

**Le Maire de BOURG-LA-REINE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la permission de voirie n° ST 23/083 autorisant l'installation d'une base-vie, sur le parking Charpentier sis 23 rue Charpentier à Bourg-la-Reine, du 11 au 29 décembre 2023 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement sur le parking Charpentier pendant la durée de présence de la base-vie ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :** le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'une base-vie dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
SOGETREL 35 boulevard Courcerin 77185 LOGNES	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	Du 11 au 29 décembre 2023
Adresse de l'occupation du domaine public :	<b><u>Parking Charpentier, 23 rue Charpentier</u></b>

**Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement**

**Horaires :**                             de 7h30 à 18h00                             sans restriction

**Circulation des véhicules :**

par demi chaussée                             basculement de circulation sur chaussée opposée  
 circulation alternée                             régulée manuellement par un homme trafic                             en chaussée rétrécie

**Limitation de vitesse :**                             à 30 km/h                             à 10 km/h

**Circulation des piétons :**

maintenue sur trottoir                             basculée du côté opposé                             présence d'un monte-meuble

**Circulation des vélos :**

maintenue sur piste ou bande cyclable                             maintenue sur chaussée                             basculée sur chaussée avec balisage

**Stationnement des véhicules :**

le stationnement est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du **Parking Charpentier, 23 rue Charpentier** :

~~sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier                             face au chantier~~  
 sur 2 places de stationnement                             **sur 6 places de stationnement**

**Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.**

**Article 3 : Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

#### **Article 4 : Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommé à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

#### **Article 5 : Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

#### **Article 7 : Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 7 décembre 2023



Pour ampliation,  
Pour le Maire

  
Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **11 DEC. 2023**